

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton de BARR
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2026 à 19h30
Convocation du 18 août 2026

Étaient présents :

M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF - M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER - Mme Evelyn TRUTT - Mme Marie-Paule MEYER - M. Christian GRAF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - M. Cédric BECHT – Mme Delphine MOCEK SPEHNER – M. Guillaume PASQUET - M. Julien MEYER

Absents excusés : M. Olivier HURSTEL (procuration à Rémy HUCHELMANN) – Mme Pascale HABSIGER (procuration à M. Christian GRAFF) - Mme Sabrina HORN

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

Les points : « Communauté de Communes : Convention relative à l'entretien du réseau cyclable du Pays de Barr – Répartition des charges d'entretien des itinéraires cyclables » et « Sécurisation du carrefour route de Strasbourg, rue Heiligenbronn, chemin Gutbrod » ont été retirés de l'ordre du jour.

Approbation du PV du 05 juin 2026

1. Décisions du Maire :

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

Décision du Maire 1 : N°DCM26 01

CONSIDERANT la volonté de la commune d'externaliser l'entretien des locaux communaux à compter du 01/09/2026 et pendant un période d'an reconductible par tacite.

Le Maire a

ACCEPTE le devis de l'entreprise NET SERVICE pour un montant de 22 786,98 € TTC/ an.

SIGNÉ le contrat établi par NET SERVICE en date du 29 mai 2026.

Décision du Maire 2 : N°DCM26 02

CONSIDERANT la volonté de la commune d'externaliser l'entretien des installations chauffage des bâtiments communaux à compter du 01/07/2026 et pendant un période d'an reconductible par tacite.

Le Maire a

ACCEPTE le devis de l'entreprise MLC Chauffage sanitaire pour un montant annuel de 2 468,40 € TTC.

SIGNÉ le contrat établi par MLC Chauffage sanitaire en date du 24 juin 2026

2. Décision Modificative 1/2026 : délibération n°33

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

ACCEPTE d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes :

Ecritures Comptable :

Opération 104 Compte 2111 : - 7 000 €
Opération 153 Compte 21312 : - 5 000 €
Opération 170 Compte 21318 : - 14 000 €
Opération 207 Compte 21318 : - 10 000 €
Opération 208 Compte 2152 : - 21 000 €

Opération 210 Compte 2128 : + 35 000 €

« Végétalisation du Cimetière »

Opération 211 compte 2128 : + 22 000 €

« Végétalisation de la cour de l'école élémentaire »

Vote : 14 voix POUR

3. Subventions : délibération n° 34

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » ARAM pour un montant de 20 €
- Fondation Perce Neige pour un montant de 20 €
- La Ligue contre le cancer pour un montant de 200 €
- Association « Chouettes et Vergers » afin de subventionner un projet pédagogique pour les écoles de Gertwiller pour un montant de 525 €

Vote : 13 voix POUR – 1 abstention

4. Acquisition foncière à Gertwiller : délibération n° 35

M. HANS Philippe, héritier de la succession de Mme Evelyne KORNACKER a sollicité la Commune en vue de la cession de plusieurs parcelles situées au LOOHMATTEN.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles sis SECTION 23, PARCELLES N°1, 4, 5 et 6.

Le conseil municipal

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget

Après avoir délibéré

Décide

D'ACQUERIR par la voie amiable, les parcelles N°1, 4, 5 et 6 Section 23 situées au LOOHMATTEN

DE FIXER le prix de vente comme suit :

- Prix du terrain : 40 € l'are,

DE PROCEDER à l'abornement des parcelles à acquérir,

DE MANDATER un cabinet de géomètre expert de l'exécution du procès-verbal d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par la Commune,

DE CHARGER Maître MANSUY, notaire à Epfig de la rédaction et de l'établissement de l'acte de vente

DE SOLLICITER une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou de la Région Grand-Est pour cette opération,

DE MAINTENIR le locataire en place à savoir M. Jules SCHWOOB

DE CHARGER le Maire de signer toutes pièces et documents nécessaires et notamment les actes administratifs à dresser en exécution de la présente.

DONNE pouvoir à Mme Suzanne GRAFF-KAYSER pour la signature de l'acte de cession

Vote : 14 voix POUR

5. Marché de travaux de voiries – Avenant au marché : délibération n° 36

Dans le cadre du marché de travaux de voiries approuvé par délibération du 18 février 2025 et à l'avancée des travaux, un lot nécessite un avenant au marché initial :

LOT 2 : Réseaux secs - Société EIFFAGE suite à une plus-value.

Le montant de l'avenant n°2 pour le lot 2 est de 26 205,32 € TTC (21 837,77 € HT) soit 10,37 % du montant du marché avec l'avenant 1.

Le nouveau montant du marché est de 261 278,67 € TTC (217 732,23 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux de voirie

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 14 voix POUR

6. Communauté de Communes : Désignation de délégués à la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : délibération n° 37

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation de membres ou délégués dans les organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Barr concernant la composition de la CLECT;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Rémy HUCHELMANN en qualité de représentant **titulaire** ;

Vote : 14 voix POUR

7. Végétalisation du Cimetière : délibération n°38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi visant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, étendu à l'ensemble des espaces verts et équipements, y compris les cimetières.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire tout en préservant le caractère solennel, paysager et patrimonial du cimetière municipal, la commune souhaite engager un programme global de végétalisation et d'aménagement durable.

Ce projet vise à pérenniser la démarche « zéro phyto » par la mise en place d'un enherbement contrôlé des allées et des espaces inter-tombes.

M. le Maire propose 3 devis, après analyse et discussion, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Technigrean68 de Heimsbrunn.

Le coût total des travaux d'aménagement s'élève à **27 246,80 € HT**, soit **32 696,16€ TTC**.

Des dispositifs de soutien financier existent auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du Conseil Départemental et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de végétalisation et d'aménagement paysager du cimetière municipal dans le cadre du passage définitif au « zéro phyto ».

VALIDE le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

	Montant HT (€)	Pourcentage (%)
DÉPENSES		
Travaux d'aménagement et végétalisation	27 246,80 €	
TOTAL DÉPENSES HT	27 246,80 €	100 %

	Montant HT (€)	Pourcentage (%)
RECETTES (FINANCEMENT)		
Subvention Région Alsace	8 100 €	29,73 %
Subvention Conseil Départemental CEA	5 400 €	19,82 %
Fond vert	5 400 €	19,82 %
Autofinancement communal	8 346,80 €	30.63 %
TOTAL RECETTES HT	27 246,80 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État (Fonds Vert), du Conseil Départemental (CEA), de la Région Alsace, et de tout autre organisme public susceptible d'accorder une aide financière pour ce projet.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions, marchés et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 voix POUR – 4 abstentions

8. Végétalisation de la cour de l'école élémentaire : délibération n° 39

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'impact croissant des périodes de fortes chaleurs et des épisodes de canicule sur le confort thermique au sein des établissements scolaires de la commune, en particulier durant la fin du printemps et le début de l'été.

Pour répondre à cet enjeu d'adaptation au changement climatique, la commune souhaite engager un projet d'aménagement et de végétalisation ciblé sur la zone située entre les deux bâtiments.

Ce projet vise à créer un îlot de fraîcheur performant par la dévitrification d'une partie des sols, l'engazonnement/enherbement et la plantation d'arbres à feuillage caduc apportant de l'ombre en été tout en laissant passer la lumière en hiver, limiter l'exposition thermique directe des salles de CM1 et CM2, favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie et améliorer la biodiversité au cœur de l'école.

M. le Maire propose 3 devis, après analyse et discussion, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Technigrean68 de Heimsbrunn.

Le coût prévisionnel global de la déminéralisation, des travaux de terrassement, des fournitures végétales et de la plantation s'élève à **16 107,40 € HT**, soit **19 328,88 € TTC**.

Des dispositifs de soutien financier pour la désimperméabilisation et la création d'îlots de fraîcheur scolaires sont accessibles auprès de l'Agence de l'Eau [Nom de l'Agence de l'Eau], du Conseil Départemental, de la Région, du Fonds Vert de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de végétalisation et de déminéralisation de la zone située entre les deux bâtiments de l'école élémentaire visant à créer des zones de fraîcheur et à réduire la température dans les classes de CM1 et CM2.

VALIDE le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

	Montant HT (€)	Pourcentage (%)
DÉPENSES		
Travaux préparatoires	2 600,80 €	16,15 %
Cheminements perméables à végétaliser	4 984,60 €	30,94 %
Végétalisation des cheminements, création de massifs et mise en place de bacs	8 522 €	52,91 %
TOTAL DÉPENSES HT	16 107,40 €	100 %
RECETTES (FINANCEMENT)		
Subvention Fonds Vert	3 200 €	19,87 %
Subvention Agence de l'Eau	1 600 €	9,93 %
Subvention Région Alsace	4 800 €	29,80 %
Subvention Conseil Départemental - CEA	3 200 €	19,87 %
Autofinancement communal	3 307,40 €	20,53 %
TOTAL RECETTES HT	16 107,40 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions les plus élevées possibles auprès de l'État (Fonds Vert), de l'Agence de l'Eau, de la Région Alsace, du Conseil Départemental (CEA) et de tout autre partenaire financier public.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions, marchés et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 voix POUR

9. Divers :

L'association Barr Entr'aide remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention annuelle.

M. le Maire distribue aux conseillers le rapport annuel 2025 du SMICTOM.

M. le Maire fait un point avec les membres du Conseil Municipal concernant la prolifération des moustiques tigres, suite à la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 27 août 2026.

La séance est levée à 22h40

Copie certifiée conforme

Gertwiller, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Rémy HUCHELMANN

